

Québec, le 13 février 2018

Monsieur Jean-Marc Fournier  
Leader parlementaire du gouvernement  
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 6 décembre dernier, le député de Richelieu a déposé à l'Assemblée nationale une pétition signée par 286 pétitionnaires et ayant pour objectif de mieux encadrer l'entraînement des chiens d'assistance et d'établir plus clairement leur accès dans les lieux publics.

Il faut savoir qu'à l'heure actuelle, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) reconnaît les chiens guides pour les personnes ayant une déficience visuelle ainsi que les chiens d'assistance à la motricité (CAM) comme étant une aide technique, et à ce titre, les utilisateurs bénéficient d'un remboursement des frais relatifs à leur utilisation.

Il importe de préciser que pour les CAM, dans le cadre du remboursement des frais relatifs à leur utilisation, ils doivent provenir d'une école de dressage accréditée par Assistance Dogs International ou International Guide Dog Federation.

Le contexte de la pétition émane notamment d'un reportage de l'émission d'actualité J.E. au sujet de la vente de chiens d'assistance à des familles d'enfants avec un trouble du spectre de l'autisme. La problématique présentée lors cette émission met en lumière deux éléments en particulier, soit la formation et l'encadrement de la profession d'éducateur canin, et la certification des chiens d'assistance pour les personnes ayant un TSA ou un trouble de santé mental.

... 2

À l'échelle fédérale, un comité a été mis en place pour élaborer des normes canadiennes sur les chiens d'assistance. Les directions concernées au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), de concert avec l'OPHQ, dresseront un portrait de la situation quant aux normes et aux certifications des chiens d'assistance. Les responsables du comité fédéral en tiendront compte pour que leurs travaux soient adaptés au contexte québécois.

Les actions interministérielles se poursuivront également dans les prochains mois afin de réaliser une revue systématique des données probantes quant aux effets de l'utilisation d'un chien d'assistance pour les personnes avec un TSA et celles ayant un trouble mental.

En ce qui a trait aux difficultés d'accès des utilisateurs de chiens d'assistance dans les lieux publics, il y a lieu de réitérer les droits des personnes handicapées, notamment l'article 10 de la Charte des droits et libertés, comme cité :

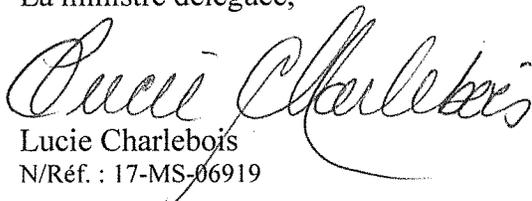
«Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe [...] le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.»

Puisque le chien guide et le chien d'assistance constituent un moyen pour pallier un handicap, leur refus dans les lieux publics est préoccupant. Il apparaît nécessaire d'assurer une meilleure information sur le droit des personnes présentant une incapacité d'être accompagnées de leur chien d'assistance ou de leur chien guide dans les lieux publics, et sur les recours possibles dans le cas où leur droit serait enfreint. Les renseignements à cet effet seront réunis et mis en ligne à court terme sur le site Internet d'un ministère ou d'un organisme public à déterminer, accompagnés d'hyperliens menant vers le site Internet des partenaires (ex. : MSSS, OPHQ, Régie de l'assurance maladie du Québec).

Nous espérons que les actions que nous mènerons dans les prochains mois permettront de soutenir l'amélioration de la qualité de l'entraînement des chiens d'assistance et de réitérer auprès des utilisateurs leur droit à être accompagnés de leur chien d'assistance dans les lieux publics.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre déléguée,

  
Lucie Charlebois  
N/Réf. : 17-MS-06919